

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 159 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - François BERNARDINI - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Valérie BOYER - Stéphanie BRAISE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Emilie CANNONE - Betty CARVOU - Jean-Pierre CESARO - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Olivia FORTIN - Gérard FRAU - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Maeva GAUTELIER - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Patrick GRIMALDI - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Hatab JELASSI - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Camélia MAKHLOUFI - Bernard MARANDAT - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENCE - Christian PELLICANI - Marc PENA - Philippe PIGNON - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Fabienne QUIEVREUX - René RAIMONDI - Magali RAMOS - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMIEL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Julie ARIAS représentée par Vincent GOYET - Mireille BALLETTI représentée par Emilie CANNONE - Sébastien BARLES représenté par Aïcha SIF - Mireille BENEDETTI représentée par Michel ROUX - Moussa BENKACI représenté par Francis TAULAN - Nassera BENMARNIA représentée par Anne MEILHAC - Sabine BERNASCONI représentée par Pierre LAGET - Julien BERTEI représenté par Camélia MAKHLOUFI - Jacques BOUDON représenté par Marc FERAUD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Gilbert SPINELLI - Joël CANICAVE représentée par Olivia FORTIN - René-Francis CARPENTIER représenté par Martial ALVAREZ - Martin CARVALHO représenté par Philippe KLEIN - Eric CASADO représenté par François BERNARDINI - Roland CAZZOLA

représenté par Doudja BOUKRINE - Saphia CHAHID représentée par Laurence SEMERDJIAN - Philippe CHARRIN représenté par Patrick GHIGONETTO - Sophie CHAVE représentée par Betty CARVOU - Marie-Ange CONTE représentée par Roger PELLENC - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES représentée par Claude FERCHAT - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Christian DELAVET représenté par Vincent DESVIGNES - Christian DENANS représenté par Anne REYBAUD - Bruno GILLES représenté par Catherine PILA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Nathalie LEFEBVRE - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Nicolas ISNARD représenté par David YTIER - Sophie JOISSAINS représentée par Jean-Louis VINCENT - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Remi MARCENGO représenté par Bernard DEFLESSELLES - Maxime MARCHAND représenté par Yannick GUERIN - Marie MARTINOD représentée par Frédéric GUELLE - Sandrine MAUREL représentée par Didier REAULT - Eric MERY représenté par Pierre LEMERY - Yves MESNARD représenté par José MORALES - Yves MORAINÉ représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Lourdes MOUNIEN représentée par Eric SEMERDJIAN - Grégory PANAGOUDIS représenté par Christian AMIRATY - Patrick PAPPALARDO représenté par Eléonore BEZ - Anne-Laurence PETEL représentée par Amapola VENTRON - Agnès PEYRONNET représentée par Vincent LANGUILLE - Patrick PIN représenté par Michel ILLAC - Bernard RAMOND représenté par Jean-François CORNO - Maryse RODDE représentée par Hatab JELASSI - Denis ROSSI représenté par David GALTIER - Michèle RUBIROLA représentée par Christine JUSTE - Paul SABATINO représenté par André MOLINO - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie BRAISE - Guy TEISSIER représenté par Solange BIAGGI - Anne VIAL représentée par Laure ROVERA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas BAZZUCCHI - Kayané BIANCO - Marylène BONFILLON - Romain BRUMENT - Laure-Agnès CARADEC - Mathilde CHABOCHE - Lyece CHOULAK - Sylvaine DI CARO - Monique FARKAS - Agnès FRESCHEL - Sophie GRECH - Jean-Christophe GRUVEL - Sébastien JIBRAYEL - Michel LAN - Jessie LINTON - Marie MICHAUD - Férouz MOKHTARI - Pascale MORBELLI - Serge PEROTTINO - Claude PICCIRILLO - Lionel ROYER-PERREAUT - Marie-France SOURD GULINO - Marcel TOUATI - Catherine VESTIEU - Ali YATSOU - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nathalie TEISSIER représentée à 10h25 par Christian PELLICANI - Gérard AZIBI représenté à 10h41 par Lisette NARDUCCI - Caroline MAURIN représentée à 11h29 par Alexandre DORIOL.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Gérard FRAU à 11h08 - Corinne BIRGIN à 11h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-016-18669/25/CM

■ Approbation de la révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence 140423

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité organisatrice du Service Public de l'Assainissement Sanitaire sur son territoire. Au titre de l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit définir après étude préalable, un zonage d'assainissement, qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Ce zonage définit le mode d'assainissement le plus adapté à chaque zone. Il est élaboré en cohérence avec les documents de planification urbaine, qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. L'étude relative à la révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence correspond, par son contenu à cette attente législative sur le secteur en question.

Le secteur Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence rassemble de 18 communes. Ce secteur dispose d'un zonage d'assainissement spécifique approuvé le 22 décembre 2005 et mis à jour pour certaines communes en fonction de l'évolution des documents d'urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation en 2019 d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) portant sur l'ensemble du secteur Marseille-Provence, il s'est avéré pertinent de mettre à jour l'ensemble du zonage d'assainissement et d'élaborer un document unifié portant sur les 18 communes concernées.

Le zonage d'assainissement a été établi en concertation avec les communes et les services de l'Etat, en croisant les données des différentes phases de l'études (état des lieux et mise à jour des cartes d'aptitude des sols, évaluation environnementale, analyse des différents scénarios d'assainissement et définition du zonage d'assainissement).

Le projet de révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence est compatible avec les principaux plans s'appliquant sur les 18 communes : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée, la Charte du Parc National des Calanques et le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Au regard des perspectives d'urbanisation fixées dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), 36 sous-secteurs ont fait l'objet de scénarios d'assainissement. L'analyse comparative des scénarios a abouti à l'évolution du zonage d'assainissement de 21 sous-secteurs. 18 sous-secteurs évoluent en zones d'assainissement collectif en raison de mauvaises aptitudes des sols à l'infiltration, de contraintes d'habitat, de contraintes environnementales. 3 sous-secteurs évoluent en zones d'assainissement non collectif en raison de la non-faisabilité du raccordement liée à l'éloignement des réseaux.

Les impacts de la révision du zonage d'assainissement, après la mise en œuvre des mesures d'évitement et/ou de réduction, sont positifs pour l'ensemble des thématiques (ressources en eau, milieu naturel, risques sanitaires, perspectives démographiques et urbaines).

A la suite de l'arrêté de Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° 23/352/CM du 27 juin 2023, une enquête publique portant sur le projet de révision du zonage d'assainissement du secteur Marseille-Provence s'est déroulé du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 inclus, au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence et dans les mairies des communes concernées.

Au vu du dossier soumis à l'enquête publique et des modifications apportées en réponse aux demandes formulées lors de ladite enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°92-3 du 3 janvier 1992, dite Loi sur l'Eau
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du 27 février 2025 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Les arrêtés préfectoraux autorisant les différents systèmes d'assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/352/CM de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence en date du 27 juin 2023, soumettant l'étude de la révision du zonage d'assainissement collectif et non collectif à enquête publique du 2 octobre 2023 au 3 novembre 2023 ;
- L'avis de la MRAe et la réponse apportée par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer une compatibilité du zonage d'assainissement, demandé par l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriale, avec les objectifs d'urbanisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et de définir une politique d'assainissement en cohérence avec les réalités et les projets de développement ;
- Qu'il est, par conséquent, nécessaire pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'actualiser le zonage d'assainissement établie pour le secteur Marseille-Provence conformément ;
- Que les demandes de modifications du zonage, formulées ou relayées lors de l'enquête publique par la commission d'enquête ont été prises en compte ;
- Que ladite commission d'enquête a émis un avis favorable sans réserve pour la modification de zonage d'assainissement issue de l'enquête publique ;
- Que le zonage d'assainissement en question doit être soumis à l'approbation du Conseil de la Métropole pour devenir opposable.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la révision du zonage d'assainissement avec la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif du secteur Marseille-Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, figurant au dossier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Le zonage d'assainissement sera annexé au Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du secteur Marseille-Provence et, par conséquent, disponible selon les mêmes modalités que ledit PLUi.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI